



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24.11.2015

Votants : 15  
Présents : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, Mrs BARIL Daniel, , FRANCY Alain, FEREDY Philippe, Mmes BLONDEL Brigitte, MAYENOBE Valérie, SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie.

Absents: Mme MONTEIL Catherine, Mrs JAUBERT Alain, BRUGIERE Alain

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : Participation en prévoyance dans le cadre d'une labellisation - MNT Délibération complémentaire à celle du même objet du 29.11.2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la commune de la Feuillade participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

La cotisation à partir de 2016 augmentant sensiblement le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la contribution de la commune sur le montant à régler par chaque agent adhérent.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de participer à hauteur de 8 € par mois et par agent adhérent.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

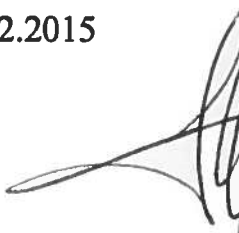
Pour Copie conforme.

Accusé de réception - Affiché le 02.12.2015

024-212401798-20151202-61-2015 En Mairie, le 02.12.2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015  
Publication : 03/12/2015

Le Maire  
  
S. EYMARD  
MAIRIE DE LA FEUILLADE  
(Dordogne)

